

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2026 – Demande d'un crédit de construction pour la réfection des chemins des améliorations foncières (AF)

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic,
Madame, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Les membres désignés de la commission ad hoc, Messieurs Baudat et Gambale ainsi que Madame Parente, ont été conviés à une séance le 26 février 2026 par la Municipalité.

Lors de cette séance, l'ensemble des membres de la Municipalité était présent. Monsieur Valet, Municipal, a présenté le projet dans son intégralité et a fourni toutes les explications nécessaires concernant le projet ainsi que les travaux y relatifs.

Ces infrastructures ont été construites entre 1970 et 1995 et représentent plus de 60 % de la longueur des chemins communaux. Malgré l'entretien régulier effectué par la Commune, plusieurs chemins présentent aujourd'hui des signes de dégradation nécessitant des travaux de réfection ainsi qu'une mise en conformité.

Afin de planifier ces interventions, la Municipalité a entrepris, entre 2020 et 2022, plusieurs études et consultations auprès des services cantonaux et fédéraux compétents. Ces démarches ont permis de définir les travaux à réaliser ainsi que les possibilités de subventions.

Le projet est prévu en deux étapes. La présente demande de crédit concerne uniquement l'étape I, qui prévoit la réfection de six chemins agricoles, pour une longueur totale d'environ 1'744 mètres.

Le coût total estimé du projet s'élève à CHF 990'200.-. Ce montant sera financé par les liquidités courantes, les emprunts en cours et, si nécessaire, par un nouvel emprunt aux meilleures conditions.

Par ailleurs, le projet bénéficie de subventions pour un montant total estimé à CHF 460'000.-, réparties entre la Confédération à hauteur de CHF 220'000.- (27%) et le Canton à hauteur de CHF 240'000.- (30%), ce qui permet de réduire d'autant la part effective à charge de la Commune.

Ainsi, l'amortissement s'étendra sur 30 ans, à raison d'environ CHF 18'000.- par année.

Les travaux devraient débuter en 2026, sous réserve du choix de l'entreprise et de ses disponibilités à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

La commission ad'hoc, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2/2026 et après examen des éléments présentés par la Municipalité, considère que le projet de réfection des chemins des améliorations foncières est nécessaire afin de garantir la pérennité et la fonctionnalité de ces infrastructures.

Les travaux proposés permettront notamment d'assurer la sécurité et la durabilité des chemins, tout en bénéficiant de subventions fédérales et cantonales importantes.

Au vu de ce qui précède, la commission ad'hoc recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 2/2026 tel que présenté, relatif à la réfection des chemins des améliorations foncières, étape I.